

EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N°dél. : 000839

Séance du jeudi 25 juin 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU (représentée par Gabriel MOLLIER) **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 9.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au rapport 1.1.5), Françoise FELLMANN (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Fanny GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 8.1), Carine MICHEL (jusqu'au rapport 8.1), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD (jusqu'au rapport 2.3), Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 9.1), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (à partir du rapport 1.1.1), Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.1) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT (représenté par Francis MISSEMER), Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME (à partir du rapport 1.1.1) **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER (représenté par Jacky LOUISSON) **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.2) **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 3.2), Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **François :** Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON (représenté par Maryse MILLET) **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT (à partir du rapport 1.1.1), Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT jusqu'au rapport 9.1) **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 3.6) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY (jusqu'au rapport 2.2) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 4.4) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.3).

Étaient absents : **Auxon-Dessous :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Béatrice FALCINELLA, Didier GENDRAUD, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT **Beure :** Philippe CHANEY **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Torpes :** Bernard LAURENT.

Secrétaire de séance : Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI, F. BRANGET, B. CYPRIANI, J.-J. DEMONET, F. FELLMANN (à partir du rapport 9.2), D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI (à partir du rapport 1.1.1), P. GONON, L. HAKKAR, V. HINCELIN, J.-S. LEUBA (jusqu'au rapport 0.2), Y.-M. DAHOUI, A. MENETRIER (à partir du rapport 8.2), C. MICHEL (à partir du rapport 8.2), M. OMOURI, D. POISSENOT, E. SASSARD (à partir du rapport 2.4), J. SCHIRRER (à partir du rapport 9.2), R. REYLE (à partir du rapport 2.3), F. GILLET, D. PARIS, M. COTTINY.

Mandataires : Y. GUYEN, J. ROSSELOT, N. GUILLEMET, J.-C. ROY, J. PANIER (à partir du rapport 9.2), J.-P. GOVIGNAUX, J.-S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), O. FAIVRE-PETITJEAN, C. MICHEL, C. TISSIER, F. GERDIL-DJAOUAI (jusqu'au rapport 0.2), M. LOYAT, S. JOLY (à partir du rapport 8.2), S. WANLIN (à partir du rapport 8.2), E. SASSARD, E. DUMONT, C. GELIN (à partir du rapport 2.4), M.-N. SCHOELLER (à partir du rapport 9.2), F. MISSEMER (à partir du rapport 2.3), C. PREIONI, D. JOLY, A. BLESSEMAILLE.

Objet : Fonds Régional d'aide à l'Innovation : convention triennale 2009/2011 Région, CAGB et OSEO

**Fonds Régional d'aide à l'Innovation :
convention triennale 2009/2011 Région, CAGB et OSEO**

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2009 et PPIF 2009/2014 « Soutien compétitivité »	Montant prévu BP 2009 (enveloppe totale) : 300 000 € Montant de l'opération : 150 000 €

Résumé :

La CAGB s'est engagée dès 2005 aux côtés des autres acteurs économiques en faveur de la démarche fédératrice « Pôle de Compétitivité des Microtechniques », le soutien à l'innovation constituant un axe fort de la politique de développement économique du territoire en tant que facteur de compétitivité des entreprises et facteur d'attractivité.

Face à la nécessité de mettre en place de nouveaux outils locaux d'intervention publique pour répondre aux attentes des porteurs de projets innovants à chaque étape de leur développement, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement le 13 octobre 2006 en faveur du dispositif proposé par la Région et OSEO, le Fonds Régional d'Aide à l'Innovation (FRI) – pour mémoire, le FRI a été abondé par la CAGB à hauteur de 350 000 € en 2006, de 450 000 € en 2007 et de 400 000 € en 2008. La convention signée entre la Région, la CAGB et OSEO a été conclue en 2006 et prorogée par avenant jusqu'à fin 2008.

Le présent rapport rappelle les grandes lignes du dispositif FRI, présente le projet de convention 2009-2011 (de même durée que les Contrats de Performance des Pôles) en vue d'abonder le FRI en 2009 à hauteur de 150 000 €.

I. Le dispositif FRI - rappel

La Région Franche-Comté a signé une convention avec OSEO-ANVAR le 13 juin 2006, dans le but de stimuler l'innovation dans tous les secteurs d'activités. Cette convention offre la possibilité aux collectivités locales de s'associer à cette politique d'aide, d'autant plus que celles-ci sont dans l'obligation légale de passer une convention avec la Région ou l'Etat si elles souhaitent pouvoir verser un concours financier aux PME-PMI et laboratoires de recherche, et in extenso assumer leur engagement en faveur de la dynamique « Pôle de compétitivité ».

II. Objectifs

La CAGB s'est associée à OSEO et à la Région dès octobre 2006, dans le but de : favoriser l'émergence de projets innovants tant individuels que collectifs, dans les entreprises, laboratoires de recherche, ... du Grand Besançon, et relevant prioritairement de la stratégie des Pôles de Compétitivité.

III. Cadre réglementaire

Les modalités de versement des aides accordées dans le cadre de cette convention respecteront l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2006/C 323/01 en date du 30.12.06 et le régime d'intervention d'OSEO Innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation n° N 408/2007 en date du 17/01/2008 tels qu'en vigueur à la date de la signature de la convention.

IV. Bénéficiaires du dispositif et typologie des aides

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les personnes physiques, créateurs d'entreprises innovantes, les entreprises agro-alimentaires, industrielles ou de tertiaire industriel, les laboratoires de recherche et centres de transfert situés dans le Grand Besançon.

Les aides accordées dans le cadre du FRI peuvent avoir pour objet : l'aide au transfert de technologies (multiplier les transferts des résultats de la recherche des laboratoires publics franc-comtois vers les entreprises), l'aide à la faisabilité et au développement de projets innovants (favoriser les projets d'innovation dans l'entreprise aux étapes de formulation et de faisabilité ou à son stade de développement). Ces aides sont octroyées selon les cas sous forme d'avance remboursable ou de subvention.

La CAGB se réserve le droit d'intervenir prioritairement sous forme de subvention pour les projets innovants relevant d'axes de priorité retenus par la CAGB ou s'inscrivant dans la stratégie des Pôles de compétitivité et garde la liberté de décider ou non de l'octroi de l'aide, soit en cofinancement (aux côtés des autres financeurs), soit seule.

V. Mise en oeuvre de ce dispositif

La mise en oeuvre de ce dispositif s'appuie sur une expertise indépendante : **OSEO** dispose d'un réseau d'experts nationaux qu'elle s'est engagée à mettre à la disposition des collectivités, pour valider l'opportunité et la faisabilité financière et technico-économique des projets d'innovation.

Une **Commission Régionale d'Attribution des Aides à l'Innovation (CRAAI)** a été instituée. Une semaine avant sa tenue, les collectivités sont destinataires d'une copie de chaque demande, accompagnée des expertises financières et technico-économiques de OSEO. Après chaque réunion, la CRAAI émet un PV récapitulatif par projet, les avis et prises en charge proposés.

Compte tenu d'une part du montant des fonds mobilisés entre 2006 et 2008, de la volonté de la CAGB d'autre part de soutenir l'innovation et les compétences dans la mise en oeuvre de sa politique économique ; compte tenu enfin des projets générés par la mise en oeuvre de la dynamique du Pôle des Microtechniques, il est proposé de porter l'abondement au FRI à hauteur de 150 000 € pour 2009 dans le cadre d'une convention triennale avec la Région et OSEO, sur la période 2009-2011.

VI. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature et est conclue pour une période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2010. L'abondement du fonds se fera sur simple avenant, en fonction des décisions budgétaires de la CAGB.

VII. Bilan chiffré des interventions du Grand Besançon dans le cadre du FRI

Au 31 mai 2009, le Grand Besançon aura apporté un soutien de 1 606 242 € au profit de la filière d'excellence microtechnique sur un engagement de 2 M € en 2005 et répartis comme suit :

- **1 195 850 € au profit du développement et de la compétitivité des entreprises innovantes implantées sur le territoire du Grand Besançon (dont 1 044 300 € dans le cadre du FRI et 151 550 € hors FRI au profit du projet collaboratif **AMIMAC**),**
- 359 182 € au profit de la structuration de la filière microtechnique (dont actions collectives portées par le Pôle des Microtechniques),
- 51 210 € de subvention de fonctionnement au Pôle des Microtechniques.

Sur cette période, **13 projets innovants** (12 en cours à ce jour), dont 6 projets collaboratifs, ont pu bénéficier du soutien du Grand Besançon. **Ces projets impliquent 36 entreprises, dont 21 du Grand Besançon et 11 laboratoires, départements de recherche, ou centres de transferts situés sur notre territoire.**

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur un abondement par la CAGB du Fonds Régional d'aide à l'Innovation (FRI) à hauteur de 150 000 € en 2009,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale à intervenir et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 03. JUIL 2009

Bilan « Soutien à la compétitivité et aux filières d'excellence » au 31 mai 2009

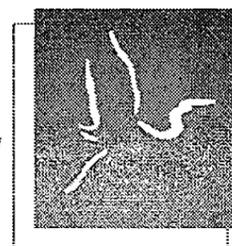
A ce jour, le montant total des aides accordées par la CAGB au titre du soutien à la compétitivité et aux filières d'excellence s'élève à 1 606 242 € (dont 1 044 300 € accordés dans le cadre du FRI).

Dispositifs collectifs et actions structurantes		Projets collaboratifs et projets innovants		Soutien au fonctionnement du Pôle	
CTMN	75 000 €	AMIMAC (ENSMM) + CRYLA	151 550 €	Association des Pôle des Microtechniques	51 210 €
A3-Scout M	9 932 €		13 000 €		
C8-Miseen réseau....	24 250 €	VALMI (PARKEON ERG)	225 000 € 75 000 €		
Ligne QUARTZTECH	100 000 €	NANOJURA SILMACH BIOMIMETIQUE (INCOTEX)	39 500 € 41 000 € 90 000 €		
		ERDIL SOPHYSA SEQUANIE ENERGIE	21 800 € 50 000 € 47 000 €		
IPV	75 000 € 75 000 €	TROD MEDICAL CHEVAL F. IONITEC (NANOLUXE) LEIRIOS SMARTESTING (VETESS) VALVELEC (SOPHYSA) ENSMM/ODESIM COVALIA	25 000 € 25 000 € 90 000 € 97 000 € 110 000 € 45 000 € 50 000 €		
Synthèse	359 182 €		1 195 850 € (dont 1 044 300 pour le FRI sur une enveloppe de 1 200 000 € hors frais OSEO et 151 550 hors FRI)		51 210 €
Montant total des aides accordées : 1 606 242 € sur un engagement de 2M€ prévu à l'origine en 2005 pour 3 ans.					

Soit sur la période 2006-2009 :

- 1 195 850 € au profit du développement et de la compétitivité des entreprises innovantes implantées sur le territoire du Grand Besançon,
- 359 182 € au profit de la structuration de la filière microtechnique (dont actions collectives portées par le Pôle des Microtechniques),
- 51 210 € de subvention de fonctionnement au Pôle des Microtechniques.

Ainsi, sur la période 2006-2009, 13 projets innovants (12 en cours à ce jour) dont 6 projets collaboratifs, ont pu bénéficier du soutien du Grand Besançon. Ces projets impliquent 33 entreprises, dont 21 du Grand Besançon, et 12 laboratoires, départements de recherche, ou centres de transferts situés sur notre territoire.



CONVENTION DE PARTENARIAT

relative au soutien des projets innovants
des entreprises et des laboratoires de recherche

Projet

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, Sise 4, rue Gabriel Plançon, 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président en exercice, Jean Louis FOUSSERET dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 25 juin 2009 désignée ci-après par "la CAGB",

La Région Franche-Comté, Sise 4, square Castan, 25031 Besançon Cedex, représentée par sa Présidente, Marie-Guite DUFAY dûment habilitée, désignée ci-après par «la Région»

d'une part,

Et

OSEO innovation, Société Anonyme au capital de 70 000 016 €, Immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 692 005 432, dont le siège social est situé 27-31 avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex, représentée par son Directeur Général Délégué, Laure REINHART,

désignée ci-après par « OSEO innovation»

d'autre part,

Vu l'article L1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°97-682 du 31 mai 1997,

Vu l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2006/C 323/01 en date du 30/12/2006,

Vu le régime d'intervention d'OSEO innovation en faveur de la recherche, du développement et de l'innovation n° N 408/2007 en date du 17/01/2008,

Vu l'ordonnance n°2005-722 du 29 juin 2005 relative à la création de l'établissement public OSEO et à la transformation de l'établissement public Agence Nationale de Valorisation de la Recherche en société anonyme,

Vu le décret 2005-766 du 8 juillet 2005 approuvant les statuts de la Société Anonyme "OSEO Anvar" désormais dénommée "OSEO innovation",

Vu la convention signée entre OSEO-Anvar et la Région Franche-Comté le 13 juin 2006 relative à la création d'un Fonds Régional d'aide à l'Innovation,

Vu la délibération n° XXX du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en date du 25 juin 2009 autorisant son Président à signer la présente convention,

Vu la délibération n° XXX du Conseil Régional de Franche-Comté en date du XX XX XX autorisant sa Présidente à signer la présente convention.

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a pour mission de contribuer à la création d'une identité territoriale forte et reconnue et de développer les structures et services utiles aux habitants et acteurs économiques. Elle est l'interlocutrice privilégiée des entreprises du bassin bisontin. Elle joue un rôle de coordinateur, favorise l'émergence de ses pôles d'excellence et porte les projets communautaires.

L'innovation et la compétence constituent ainsi le fil conducteur des choix pour la mise en œuvre des politiques économiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La présente convention de partenariat entre la CAGB, la Région et OSEO innovation concrétise cette volonté en proposant de soutenir les projets innovants, individuels et collaboratifs, à tous les stades de leur développement, pour la période 2009/2011.

Article 1 : Objet de la convention

Par convention en date du 13 juin 2006, la Région et OSEO innovation ont créé un Fonds Régional d'Aide à l'Innovation technologique pour favoriser l'émergence de projets innovants dans les entreprises et les laboratoires de recherche de Franche-Comté, notamment au sein des pôles de compétitivité, par le financement alternatif ou en co-financement :

- d'aides au transfert de technologies,
- d'aides à la faisabilité ou au développement d'un projet innovant.

Dès l'année 2007, la CAGB s'est associée à ce partenariat OSEO/Région.

LA CAGB souhaite renouveler sa participation à ce fonds régional pour les laboratoires et les entreprises de son territoire dont les programmes d'innovation se déroulent dans le périmètre géographique de la Communauté d'agglomération.

Article 2 : Modalités d'intervention

Les bénéficiaires éligibles à ce type de concours sont :

- les personnes physiques, créateurs d'entreprises,
- les entreprises agro-alimentaires, industrielles ou de tertiaire industriel,
- les laboratoires de recherche,

qui sont implantés sur le territoire de la CAGB et y développent un programme d'innovation.

Les dossiers sont transmis à OSEO innovation, conformément au dossier type, et instruits dans le cadre du décret n°97-682 du 31 mai 1997.

Les financements, pouvant être accordés dans le cadre de ce fonds porteront sur un projet d'innovation à chaque étape du processus : formulation, faisabilité, développement, pré-lancement et gestion, selon 5 composantes essentielles : l'ingénierie commerciale et le marketing, l'ingénierie technique, juridique, financière et de management.

La forme de l'aide accordée par la CAGB pourra prendre la forme d'une avance remboursable ou d'une subvention pour les projets innovants relevant d'axes de priorité retenus par la CAGB (projets s'inscrivant prioritairement dans la stratégie des Pôles de compétitivité) ou pour le soutien aux laboratoires de recherche publique.

Les opérations éligibles au titre de ce fonds sont :

2.1 Les aides au transfert de technologies :

L'objectif est de multiplier les transferts des résultats de la recherche des laboratoires publics franc-comtois vers les entreprises, en favorisant la coopération entre les milieux de la recherche publique et de l'industrie.

S'agissant des laboratoires de recherche, le financement prendra la forme d'une subvention ou d'une avance remboursable en cas de succès, selon les particularités du dossier et pourra atteindre 100 % des surcoûts engagés par le laboratoire dans le projet de transfert. Il doit permettre de valider la stratégie de valorisation, de définir des droits de propriété et d'approcher les partenaires industriels potentiels.

L'aide sera versée au laboratoire et fera l'objet d'un contrat avec l'organisme de recherche.

2.2 Les aides à la faisabilité et au développement d'un projet innovant :

Les entreprises du Grand Besançon pourront bénéficier d'une aide au financement de la R & D d'un projet innovant aux étapes de formulation et de faisabilité ou à son stade de développement.

Sur le principe, le financement prendra la forme d'une avance remboursable en cas de succès ou d'une subvention, destinées à financer les dépenses relatives à la conception et la définition de projets, le dépôt et l'extension des brevets, les études de faisabilité dont les coûts internes (salaires et charges) liés au recrutement de cadres intervenant dans le processus de R&D, l'expérimentation, le développement de produits, procédés nouveaux ou améliorés, les innovations techniques nécessaires au développement des services nouveaux.

L'intensité maximale de l'aide sera limitée par le champ du régime notifié d'OSEO innovation et fonction de la taille de l'entreprise. L'aide représente 40 à 60 % du montant des dépenses éligibles ci-dessus mentionnées.

Les projets collaboratifs portés par une entreprise en partenariat avec une autre entreprise et / ou un laboratoire permettront à ces entreprises de bénéficier de taux bonifiés.

L'aide sera versée à l'entreprise et fera l'objet d'un contrat.

Article 3 : Procédure de décision, notification aux bénéficiaires, mise en place des aides

Pour l'examen de tous les dossiers concernant la présente convention, OSEO innovation, la CAGB et les autres partenaires, le cas échéant, mettront en place des procédures d'information (notamment celles concernant la diffusion des dossiers à la CAGB et aux autres partenaires et les obligations de publicité en cas d'octroi d'une aide) et d'instruction communes.

OSEO innovation dispose d'un réseau d'experts nationaux qu'elle s'engage à mettre à disposition, dans le cadre de cette convention, pour valider la pertinence technico-économique des projets d'innovation.

Pour l'instruction de tous les dossiers, OSEO innovation vérifie la légalité de l'octroi de l'aide envisagée au regard des règles européennes et nationales applicables aux aides publiques aux entreprises, afin de garantir la sécurité des interventions de la CAGB.

Les dossiers seront présentés à la Commission d'Attribution des Aides à l'Innovation présidée par le Directeur Régional d'OSEO, associant les autres partenaires dont un représentant de la CAGB et un représentant de la Région.

Une semaine avant la réunion de la Commission Régionale d'Attribution des Aides à l'Innovation, le représentant de la CAGB sera rendu destinataire d'une copie de chaque demande d'aide accompagnée des expertises financières et technico-économiques d'OSEO.

Afin d'accélérer les processus de décision, OSEO innovation, en accord avec la CAGB et la Région, se réserve la possibilité de réaliser des consultations de cette commission par voie électronique.

Après chaque réunion de la Commission Régionale d'Attribution des Aides à l'Innovation (CRAAI) ou après chaque consultation de cette commission, un procès-verbal récapitulera, par projet, les avis émis dans le cadre de la présente convention et précisera la prise en charge financière proposée (Europe, Région, Département, CAGB, OSEO innovation, autres partenaires).
Pour la CAGB, en fonction de ces avis, c'est le Conseil Communautaire qui prendra la décision d'octroi de l'aide.

La CAGB procède ensuite à la notification au bénéficiaire de l'aide qui fera l'objet d'un contrat élaboré, signé et envoyé par OSEO innovation.
Les parties s'engagent à maintenir confidentielles les informations concernant les projets présentés devant la Commission Régionale d'Attribution des Aides à l'Innovation.

Article 4 : Modalités de fonctionnement

OSEO innovation et la Région ont constitué un fonds régional qu'ils ont doté à hauteur de 6 550 000 € chacun depuis 2006 et abondé aujourd'hui par les autres grandes collectivités de Franche-Comté.

La CAGB, par la présente convention, abonde le fonds commun à hauteur de 150 000 € pour l'année 2009, en sus des crédits déjà versés au fonds les années précédentes.

OSEO innovation mobilise sur ce fonds la même somme, soit 150 000 €, compte tenu de la règle de fonctionnement prévue au sein du fonds (1 € OSEO pour 1 € Collectivité).
Ce versement sera effectué en une seule fois dès la signature de la présente convention.

OSEO innovation s'engage à utiliser ces sommes pour le financement des opérations décrites à l'article 2 de la présente convention.

OSEO innovation s'engage également à fournir à la CAGB un suivi annuel des interventions, un point sur la capacité d'engagement du fonds, un état des sommes versées aux bénéficiaires.

Article 5 : Frais de gestion et d'expertise

Pour les missions d'instruction, de promotion et de conseil réalisées par OSEO innovation, la CAGB versera à OSEO innovation un montant de 4 %, majoré de la TVA au taux en vigueur au jour de sa facturation, des aides notifiées aux porteurs de projets sur les crédits de la CAGB (inclus dans le montant global versé par la CAGB en dotation du fonds). La facturation de ces frais de gestion sera effectuée trimestriellement à terme échu, sur des périodes correspondant aux trimestres civils.

Les frais d'expertise externes et d'éventuels contentieux feront l'objet d'un prélèvement complémentaire sur ce même fonds, pour leur montant HT majoré de la TVA au taux en vigueur au jour de leur facturation. Ils ne pourront concerner que les aides attribuées sur les fonds CAGB.

Les frais de recouvrement, y compris ceux relatifs à des contentieux engagés par OSEO innovation devant les juridictions, seront supportés par les 2 parties à proportion de l'aide qu'elles ont financée, pour leur montant HT majoré de la TVA au taux en vigueur au jour de leur facturation.

Article 6 : Remboursement des bénéficiaires

Les remboursements par les entreprises et les laboratoires des aides s'effectueront auprès d'OSEO innovation. Les sommes ainsi remboursées ou reversées, en application des dispositions des contrats d'aide, pourront être réaffectées au fonds à l'occasion d'avenants de renouvellement de la convention.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et est conclue pour une période s'étendant jusqu'au 31 décembre 2011. L'abondement du fonds se fera sur simple avenant à la présente dans les conditions décrites à l'article 4, en fonction des décisions budgétaires de la CAGB.

OSEO innovation s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 8 : Communication

En application de l'article 3 ci-dessus, OSEO innovation est chargé de rédiger le contrat qui sera adressé au bénéficiaire de l'aide. Aussi, OSEO innovation veillera à ce que le bénéficiaire de l'aide fasse connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias et, d'une manière générale, lors de toute publication, évènement, ou communication relative au projet d'innovation financé.

Article 9 : Modalités de contrôle

En application de l'article 3 ci-dessus, OSEO innovation est chargé de rédiger le contrat qui sera adressé au bénéficiaire de l'aide. Aussi, le bénéficiaire de l'aide sera soumis aux diverses dispositions relatives au contrôle et à la répétition des aides versées telles que stipulées dans les conditions particulières et générales des contrats d'aide rédigés par OSEO innovation.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la convention entraînera le reversement total ou partiel de l'aide allouée par la CAGB dans les conditions définies à l'article 11 de la présente convention. Toutefois, les dispositions utiles de la présente convention (notamment l'article 5) resteront en vigueur jusqu'à la parfaite exécution des contrats d'aide par leurs bénéficiaires.

Article 11 : Reversement

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel des sommes engagées :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé le versement,
- en cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention,
- en cas de tout manquement aux obligations contractuelles.

Article 12 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en quatre exemplaires le

Le Directeur Général Délégué
d'OSEO innovation

Laure REINHART

La Présidente du
Conseil régional de Franche-Comté

Marie-Marguerite DUFAY

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Jean-Louis FOUSSERET